

2023- 103

VILLE DU BOUSCAT

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT
AVEC LA COMPAGNIE 3 CHARONS POUR UN SPECTACLE SUR L'ÉCOLE
MATERNELLE L'ERMITAGE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'animation des enseignants de l'école maternelle l'Ermitage

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec la compagnie 3 Chardons (124 avenue d'Italie 75013 Paris) pour un spectacle sur l'école maternelle l'Ermitage le 15 décembre 2023.

Article 2 : Le spectacle « Patapoum et Celestine » sera proposé aux élèves de l'école pour un coût de 600 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 14/11/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Marie DA ROCHA

119